Versions antérieures de l'avenant relatif au traitement des données (DPA) de RingCentral : 2025, 2024, 2023, 2022, 2021, 2020

Avenant relatif au traitement des données de RingCentral

Le présent avenant relatif au traitement des données (« Avenant ») est conclu entre RingCentral et le client (chacun étant une « **partie** », et ensemble les « **parties** »), et vient compléter le contrat signé entre les parties auquel il est annexé (« contrat ») pour la prestation des services au client.

Le présent AAD s'applique aux services commandés par le client après la date indiquée en bas de page. RingCentral peut mettre à jour les modalités de l'AAD au besoin, conformément au contrat (« AAD mis à jour ») et, sauf indication contraire dans un formulaire de commande, l'AAD mis à jour s'appliquera aux services commandés par le client (y compris les renouvellements) à compter de la date mentionnée dans l'AAD mis à jour.

1. Définitions

1.1 Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent ATD ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat. Aux fins du présent ATD :

(a) « **Affilié** » désigne une personne ou une entité qui est contrôlée par une Partie aux présentes, qui contrôle une Partie aux présentes ou qui est sous contrôle commun avec une Partie aux présentes, et « contrôle » désigne la propriété effective de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote ou des participations alors en circulation d'une entité.

(b) « **Contrat** » désigne le contrat principal, écrit ou électronique, conclu entre le client et RingCentral pour la prestation de l'un quelconque des services RingCentral.

(c) « **Lois applicables en matière de protection des données** » désigne l'ensemble des lois relatives à la protection des données et à la vie privée applicables à RingCentral dans le cadre du traitement des données personnelles en vertu du présent ATD.

(d) Le terme « **responsable du traitement** » a la même signification que celle qui lui est donnée dans la législation applicable en matière de protection des données.

(e) « **Données personnelles du client** » désigne toutes les données personnelles que RingCentral traite en tant que sous-traitant en vertu du contrat.

(f) « **RGPD** » désigne (i) le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (ii) toute loi applicable en matière de protection des données mise en œuvre par les États membres de l'Union européenne, (iii) la Loi sur la protection des données du Royaume-Uni (DPA 2018), telle que modifiée, et le RGPD tel qu'incorporé dans le droit britannique sous le nom de « RGPD britannique », et (iv) la Loi fédérale suisse sur la protection des données (la « LPD »); le tout tel que modifié de temps à autre.

(g) Le terme « **données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie par la loi applicable en matière de protection des données.

(h) **Le terme « sous-traitant »** a la même signification que celle qui lui est donnée dans la législation applicable en matière de protection des données.

(i) « **Incident** de **sécurité** » désigne une brèche de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé, accidentels ou illicites, aux données personnelles du client, qui compromet la vie privée, la sécurité ou la confidentialité de ces données personnelles.

(j) Le terme « Services » désigne les services RingCentral décrits à l'annexe I.

2. Portée de l'ATD

2.1 Le présent ATD s'applique dans la mesure où RingCentral traite les données personnelles du client pour le compte de ce dernier en tant que sous-traitant, ce traitement étant décrit plus en détail à l'annexe 1. Tout traitement de données personnelles effectué par RingCentral en tant que responsable du traitement ne relève pas du champ d'application du présent ATD.

3. Rôles et responsabilités

3.1 Rôles des parties. Entre les parties et aux fins du présent ATD, le client est le responsable du traitement des données personnelles du client traitées par RingCentral en vertu du contrat en tant que sous-traitant. RingCentral se conformera aux obligations d'un responsable du traitement dans la mesure où elle traite des données personnelles en tant que responsable du traitement à des fins commerciales légitimes de RingCentral, y compris lorsque cela est nécessaire au fonctionnement des services et pour se conformer à la loi applicable.

3.2 Obligations du client. Le client s'engage à :

(a) S'assurer qu'il peut légalement communiquer les données personnelles du client à RingCentral aux fins énoncées dans le contrat.

(b) Se conformer aux lois applicables en matière de protection des données dans le cadre de son utilisation des Services, ainsi que de sa propre collecte et de son propre traitement des données personnelles, y compris les données personnelles du client. Le client reconnaît et confirme, le cas échéant, qu'il a informé ses employés (actuels et futurs) et son comité d'entreprise, s'il y a lieu, que, dans le cadre des Services, il a accès aux données de trafic; et

(c) traiter les catégories particulières de données personnelles ou les données sensibles (telles que définies par les lois applicables en matière de protection des données), ou les données personnelles concernant des enfants ou des mineurs, ou liées à des condamnations pénales et à des infractions, de manière licite et en s'appuyant sur une base juridique valide, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Les parties reconnaissent que les services ne sont pas conçus pour reconnaître et/ou classer de telles données.

3.3 Limitation de la finalité. Sauf disposition contraire de la loi applicable, RingCentral traitera les données personnelles du client (i) conformément aux instructions documentées du client (ces instructions étant énoncées dans le contrat, le présent ATD ainsi que dans la configuration et l'utilisation des services par le client, conformément aux conditions d'utilisation applicables), (ii) aux fins de fournir, de surveiller, de soutenir, d'améliorer et d'assurer la maintenance des services. Lorsque les lois applicables en matière de protection des données l'exigent, RingCentral informera sans délai le client si, à son avis, une instruction enfreint les lois applicables en matière de protection des données.

3.4 Confidentialité du traitement. RingCentral veillera à ce que toute personne qu'elle autorise à traiter les données personnelles du client soit soumise à une obligation de confidentialité (qu'il s'agisse d'une obligation contractuelle ou légale).

3.5 Sécurité. RingCentral mettra en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des données personnelles du client. Les mesures de sécurité de RingCentral sont décrites dans l'avenant de sécurité de RingCentral. RingCentral maintiendra un programme de sécurité de l'information et de gestion des risques fondé sur les meilleures pratiques commerciales afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des données personnelles du client, au moyen de mesures administratives, techniques et physiques conformes aux normes et pratiques généralement reconnues dans l'industrie.

3.6 Incidents de sécurité. Dès qu'elle prend connaissance d'un incident de sécurité, RingCentral en informera le client sans délai injustifié aux coordonnées que celui-ci a fournies dans le portail administratif et lui fournira en temps opportun les renseignements que le client peut raisonnablement exiger, notamment pour lui permettre de s'acquitter de toute obligation de déclaration de violation de données en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

3.7 Fourniture de rapports de sécurité. RingCentral choisira un auditeur tiers indépendant et qualifié pour effectuer, aux frais de RingCentral, au moins un audit annuel de la sécurité des Services et des environnements, conformément à des normes internationalement reconnues telles que la norme ISO 27001, les normes SOC 2 de type II ou leurs équivalents. À la demande du client et dans le cadre d'un accord de non-divulgation, RingCentral fournira une copie des rapports d'audit les plus récents (ou d'une attestation de sécurité similaire) afin de documenter la conformité à l'exigence susmentionnée, lorsque cette

certification est disponible. Un tel rapport d'audit constitue une information confidentielle de RingCentral et le client ne le diffusera à aucun tiers sans l'autorisation écrite de RingCentral.

3.8 Vérifications.

(a) Les deux parties reconnaissent qu'il est de leur intention de s'appuyer habituellement sur la fourniture des rapports de sécurité visés à la section 3.7 ci-dessus pour vérifier la conformité de RingCentral au présent ATD.

(b) De plus, le client peut demander à RingCentral, au plus une fois par période de douze (12) mois, de remplir un questionnaire sur le programme de sécurité de l'information fourni par le client, dont la portée se limite aux services et environnements réels liés aux services fournis au client (« examen de sécurité »).

(c) Après examen par le client du rapport d'audit de RingCentral ou d'une attestation similaire, ainsi que du questionnaire sur la sécurité de l'information dûment rempli (y compris toute modification apportée par RingCentral pour combler d'éventuelles lacunes), si, dans la mesure requise par les lois applicables en matière de protection des données, des renseignements supplémentaires sont raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations de RingCentral en vertu des lois applicables en matière de protection des données et du présent ATD, le Client peut demander par écrit qu'un audit (y compris des inspections) de RingCentral soit effectué conformément à la procédure de demande d'audit ci-dessous, au plus une fois par période de douze (12) mois, à moins qu'une autorité de surveillance n'exige expressément qu'un audit de RingCentral soit effectué ou qu'il s'agisse d'une réponse à un incident de sécurité.

(d) Afin d'exercer son droit d'audit conformément à la présente section, le client doit fournir à RingCentral une demande écrite détaillée, comprenant l'explication des lacunes dans les rapports d'audit fournis par RingCentral et dans l'examen de sécurité qui rendent l'audit nécessaire pour démontrer la conformité de RingCentral au présent ATD ou à la loi applicable.

(e) L'audit peut être effectué par le client ou par un auditeur tiers (ce tiers étant soumis à des obligations strictes de confidentialité, notamment l'exigence que les auditeurs désignés n'aient pas effectué d'audits chez l'un des concurrents de RingCentral au cours des douze (12) derniers mois et qu'il leur soit interdit d'effectuer de tels audits au cours des douze (12) mois suivant l'audit de RingCentral), aux frais exclusifs du client. RingCentral peut s'opposer par écrit à tout vérificateur tiers si celui-ci est, selon l'avis raisonnable de RingCentral, insuffisamment qualifié ou indépendant, s'il est un concurrent de RingCentral ou s'il est manifestement inapte à cette fonction. Une telle objection de la part de RingCentral obligera le client à désigner un autre vérificateur ou à effectuer lui-même la vérification.

(f) RingCentral et le client conviendront à l'avance de la portée et du calendrier de l'audit, qui ne devra pas avoir lieu moins de trente (30) jours après la date de la demande écrite d'audit sur place en vertu de la section 3.8(d), afin de protéger les renseignements confidentiels et exclusifs de RingCentral et des autres parties, de minimiser les perturbations des activités de RingCentral, de limiter la portée aux services et environnements réels liés aux services fournis au client en vertu du contrat, et de convenir d'une durée raisonnable pour l'audit. Dans le cas où le Client demanderait la réalisation d'un audit sur place, le Client accepte que RingCentral facture des frais raisonnables pour les coûts engagés dans le cadre de cet audit sur place, sur la base des tarifs des services professionnels de RingCentral, à moins que l'audit ne révèle une violation importante avérée de la part de RingCentral. RingCentral fournira au Client les détails de tout frais applicable, ainsi que la base de son calcul, avant tout audit de ce type.

(g) L'audit sera effectué pendant les heures normales de travail du personnel de RingCentral concerné, et les parties conviennent que RingCentral mettra à la disposition du client les documents nécessaires à son examen, mais que le client ne pourra pas les conserver.

(h) RingCentral enquêtera sur les constatations identifiées lors de ces évaluations, les classera par ordre de priorité et y remédiera dans un délai défini par les meilleures pratiques de l'industrie, en tenant compte des exigences des services de RingCentral et du cadre de sécurité.

(i) Toute l'information fournie ou mise à la disposition du client en vertu de la présente section sera réputée constituer de l'information confidentielle de RingCentral.

3.9 Coopération et droits des personnes concernées. Il incombe au client de répondre à toute demande émanant d'une personne concernée. Certains services de RingCentral peuvent fournir des moyens techniques directs permettant au client de s'acquitter de ses obligations de répondre aux demandes des personnes concernées en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Si le client n'est pas en mesure de répondre à la demande de la personne concernée par ces moyens techniques, ou si cette fonctionnalité n'est pas disponible, RingCentral fournira, en tenant compte de la nature du traitement, une assistance raisonnable au client afin de lui permettre de répondre à ces demandes des personnes concernées. Dans le cas où une telle demande serait adressée directement à RingCentral, RingCentral invitera sans délai la personne concernée à communiquer avec le client.

3.10 Suppression ou restitution des données. À la résiliation ou à l'expiration du contrat, RingCentral supprimera les données personnelles du client (y compris les copies) en sa possession ou, à la demande du client, proposera des options pour restituer les données personnelles au client, sauf dans la mesure où RingCentral est tenue par la loi applicable de conserver tout ou partie des données personnelles du client.

4. Obligations au titre du RGPD

4.1 Applicabilité. La présente section 4 s'applique au traitement des données personnelles du client qui sont assujetties à la protection du RGPD.

4.2 Sous-traitants secondaires. Le client accepte que RingCentral et ses sociétés affiliées puissent faire appel à des sociétés affiliées de RingCentral et à des sous-traitants tiers (collectivement, **les « sous-traitants secondaires »**) pour traiter les données personnelles pour le compte de RingCentral. Selon la portée et la nature du sous-traitement, RingCentral imposera à ces sous-traitants des conditions de protection des données garantissant aux données personnelles du client un niveau de protection équivalent à celui prévu par le présent ATD et restera responsable de toute violation de l'ATD causée par un sous-traitant. Les sous-traitants engagés par RingCentral pour chacun des services au moment de la conclusion de l'entente sont indiqués dans la liste des sous-traitants de RingCentral ou sont autrement précisés dans l'entente.

4.3 Avis concernant les sous-traitants. RingCentral peut, moyennant un préavis raisonnable au client, ajouter ou remplacer des sous-traitants. Si le client s'oppose à la désignation d'un sous-traitant supplémentaire dans les trente (30) jours civils suivant cet avis, pour des motifs raisonnables liés à la protection des données personnelles du client, les parties discuteront de ces préoccupations en vue de parvenir à une solution. Si aucune solution ne peut être trouvée, RingCentral s'abstiendra de désigner le sous-traitant ou, si cela s'avère impossible, le client aura le droit de suspendre ou de résilier le service RingCentral concerné sans pénalité, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à RingCentral. Nonobstant ce qui précède, en cas de force majeure imprévisible (telle qu'une défaillance d'un sous-traitant de RingCentral) susceptible d'entraîner une dégradation ou une interruption du service, RingCentral se réserve le droit de remplacer immédiatement le sous-traitant défaillant afin de maintenir ou de rétablir les conditions normales du service. Dans ce cas, l'avis de changement de sous-traitant peut, à titre exceptionnel, être envoyé après le changement.

4.4 Évaluations d'impact relatives à la protection des données. RingCentral fournira au Client, dans la mesure requise par le RGPD, et à la demande du Client et à ses frais, une assistance raisonnable pour les évaluations d'impact relatives à la protection des données ou les consultations préalables auprès des autorités chargées de la protection des données

que le client est tenu d'effectuer en vertu du RGPD en ce qui concerne la portée des services fournis au client en vertu de la convention.

4.5 Transferts internationaux. RingCentral peut transférer et traiter les données personnelles du client à l'extérieur de l'Espace économique européen (**« EEE »**), de la Suisse ou du Royaume-Uni, conformément à la liste des sous-traitants applicable, vers des lieux où RingCentral, ses sociétés affiliées ou ses sous-traitants exercent des activités de traitement de données.

(a) *Cadre de protection des données.* RingCentral se conforme au Cadre de protection des données UE-États-Unis et a certifié auprès du
son adhésion au Cadre de protection des données UE-États-Unis
(EU-U.S. DPF), à l'extension britannique du cadre de protection des données UE-États-Unis (EU-U.S. DPF) et au cadre de protection des données Suisse-États-Unis (Swiss-U.S. DPF). L'avis de certification de RingCentral s'applique aux Services.

(b) *Clauses contractuelles types.* Dans la mesure où RingCentral traite (ou fait traiter) des données personnelles de clients provenant de l'EEE, de la Suisse ou du Royaume-Uni dans un pays qui n'a pas été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat pour les données personnelles des clients, et que le cadre de protection des données décrit ci-dessus ne s'applique pas, RingCentral mettra en place les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert est conforme aux lois applicables en matière de protection des données, ce qui comprend la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne applicables, ainsi que de l'avenant britannique relatif au transfert international de données aux clauses contractuelles types de l'UE, ou la mise en place de tout autre mécanisme de transfert valide.

4.6 Demandes de divulgation de données. Si RingCentral reçoit une demande émanant d'un organisme d'application de la loi ou d'une autre autorité gouvernementale visant à obtenir la divulgation de données personnelles que RingCentral traite pour le compte du client, RingCentral en informera le client et lui fournira les détails de cette demande avant de divulguer toute donnée personnelle, à moins que la loi ne l'interdise ou qu'il existe un risque imminent de préjudice grave empêchant toute notification préalable.

5. Divers

5.1 Sauf indication contraire expresse ci-dessus, les modalités et conditions du Contrat s'appliquent au présent ATD. En cas de conflit entre les modalités du Contrat, toute disposition relative à la sécurité incluse dans le présent ATD ou dans le Contrat, et les modalités du présent ATD, les modalités du présent ATD prévalent en ce qui concerne les activités de traitement des données personnelles.

5.2 La loi applicable et le tribunal compétent qui s'appliquent au Contrat s'appliquent également au présent ATD.

5.3 Coordonnées pour les demandes relatives à la protection de la vie privée : privacy@RingCentral.com.

5.4 Les annexes jointes au présent accord de traitement des données sont les suivantes :

- Annexe 1 – Description du traitement
- *(Le cas échéant)* Annexe 2 – Avenant relatif à la protection de la vie privée des clients de RingCentral aux États-Unis
- *(le cas échéant)* Annexe 3 – Addendum relatif à la protection de la vie privée des clients de RingCentral au Japon

RingCentral

Annexe 1 Description

du traitement

Finalité du traitement

Les activités de traitement effectuées par RingCentral ont pour but la fourniture de l'un des services suivants :

1. Des services de communication et de collaboration en nuage pour la voix haute définition, la vidéo, les SMS, la messagerie instantanée et la collaboration, les conférences, les réunions en ligne et la télécopie;
2. Des services de centre de contact client et une plateforme omnicanale de gestion de la communication client qui unifie tous les canaux de communication destinés aux clients, y compris la voix, le courriel, les SMS, le site Web, l'application mobile, le clavardage et les communications sur les médias sociaux, sur une seule plateforme, permettant ainsi des réponses collectives aux demandes de service à la clientèle;
3. Des services d'événements virtuels et de présentations;
4. Services professionnels;
5. Tout autre service tel que précisé dans le contrat, sauf si d'autres modalités spécifiques en matière de protection des données s'appliquent;

l'ensemble de ce qui précède, tel que précisé dans le contrat, collectivement (les « Services »).

Les services peuvent inclure des tableaux de bord fournissant divers indicateurs et analyses sur les communications des clients, dont certains reposent sur une plateforme d'intelligence conversationnelle faisant appel à l'intelligence artificielle.

Personnes concernées

Le traitement des données touche les catégories suivantes de personnes concernées :

- les employés du client et les utilisateurs autorisés qui utilisent les Services dans le cadre des activités du client;
- Toute autre personne impliquée dans le contenu des communications ou des collaborations ayant lieu dans le cadre de l'utilisation des Services par le client, ou mentionnée dans ce contenu.

Données personnelles du client

Dans le cadre des Services, les catégories de données personnelles du client traitées peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les données de compte de service, qui peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants : nom; numéro de téléphone; adresse courriel; adresse physique; titre; rôle; renseignements de profil; paramètres de l'application; identifiants de connexion (identifiant d'utilisateur, nom d'utilisateur, compte, mots de passe);
- les données d'utilisation, qui peuvent inclure l'un des éléments suivants : les renseignements sur l'appareil (tels que l'adresse IP, le fournisseur d'accès Internet, le type d'appareil et de système d'exploitation, la version du système d'exploitation et du client, le type de microphone ou de haut-parleurs, le type de connexion et les renseignements connexes, etc.); le type de connexion et les renseignements connexes (p. ex., connexion par Wi-Fi); les journaux système, y compris les journaux d'utilisation, les journaux du serveur et les journaux du client; les identifiants de témoins; les métadonnées de communication, y compris les registres détaillés d'appels (CDR) et les données de trafic;
- Contenu généré par l'utilisateur, qui peut comprendre l'un des éléments suivants : noms ou numéros de téléphone des participants; messages de clavardage; texte des télécopies entrantes et sortantes; messages vocaux; texte des SMS entrants et sortants; notes de réunion; flux audio/vidéo en transit; enregistrements de réunions ou d'appels; contenu des interactions avec le centre de contact (p. ex., courriels, publications sur les médias sociaux, enregistrements d'appels, clavardage, etc.); transcriptions d'appels ou de réunions enregistrés; résumés d'appels ou de réunions enregistrés; historique des réunions; fichiers, images et liens partagés; pièces jointes aux messages, telles que des notes, des tâches, des événements, des

et les GIF; la création de dossiers; l'historique de recherche; la présence en ligne et les messages de statut; les commentaires des utilisateurs;

- tout autre type de données personnelles nécessaires à la prestation des services.

Catégories particulières de données personnelles des clients

Les Services ne sont pas conçus pour reconnaître et/ou classer les données comme des catégories particulières de données ou des données sensibles (telles que définies dans le RGPD ou dans d'autres lois applicables en matière de protection des données), ni comme des données personnelles concernant des enfants ou des mineurs, ou liées à des condamnations pénales et à des infractions. Dans la mesure où le client traite des catégories particulières de données personnelles, il s'engage à traiter cette catégorie de données personnelles de manière licite, et en particulier à s'appuyer sur une base légale valide conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Opérations de traitement

RingCentral traite les données personnelles du client aux fins de la fourniture et de la maintenance des services auxquels le client s'est abonné, y compris tout service accessoire ou connexe relevant du champ d'application du contrat, ce qui peut inclure la collecte, le stockage, la transmission, l'enregistrement, la transcription, la publication, l'affichage, la récupération, la consultation, la combinaison, la structuration et l'adaptation.

Durée du traitement

Les données personnelles du client seront traitées pendant la durée du contrat, ou selon les exigences de la loi ou les ententes conclues entre les parties.

Annexe 2

Conditions de confidentialité de RingCentral pour les clients aux États-Unis

Le présent addendum relatif à la protection de la vie privée aux États-Unis (**« Conditions de confidentialité aux États-Unis »**) est conclu entre RingCentral et le client (chacun étant une **« Partie »**, collectivement les **« Parties »**), et vient compléter l'addendum relatif au traitement des données (**« DPA »**) annexé au contrat (défini ci-dessous), conclu entre les Parties, aux fins de la fourniture des services au client.

Lorsque les lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée s'appliquent au traitement par RingCentral des données personnelles du client pour le compte de ce dernier, les dispositions des présentes Conditions de confidentialité pour les États-Unis, qui font partie intégrante de l'AAT, s'appliqueront et compléteront, le cas échéant, les dispositions de l'AAT. Pour éviter toute ambiguïté, si le traitement par RingCentral des données personnelles du client pour le compte de ce dernier n'est pas assujetti aux lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée, les présentes Conditions de confidentialité pour les États-Unis ne s'appliqueront pas.

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans les présentes Conditions de confidentialité américaines ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat.

1. Définitions

1.1. **Le terme « Contrat »** désigne le contrat principal, écrit ou électronique, conclu entre le client et RingCentral pour la prestation de l'un quelconque des services de RingCentral au client.

1.2. **« CPPA »** désigne l'Agence californienne de protection de la vie privée, qui est investie de tous les pouvoirs administratifs, de toute l'autorité et de toute la compétence nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter la CCPA.

1.3. Le terme **« CCPA »** désigne la Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs de 2018, telle que modifiée par la Loi californienne sur les droits à la vie privée de 2020, ainsi que tout règlement d'application promulgué en vertu de celle-ci.

1.4. **Les « renseignements personnels du client** » désignent tout renseignement personnel que RingCentral traite pour le compte du client en tant que fournisseur de services en vertu du contrat.

1.5. Le terme « **renseignements personnels** » désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable et inclut également les données personnelles, telles que définies par les lois applicables des États américains en matière de protection de la vie privée.

1.6. **Le terme « vendre »** a le même sens que celui qui lui est donné dans la CCPA.

1.7. **Le terme « partager »** a le même sens que celui qui lui est donné dans la CCPA.

1.8. Le terme « **fournisseur de services** » désigne un fournisseur de services ou un sous-traitant, tel que défini par les lois applicables des États américains en matière de protection de la vie privée, qui traite les renseignements personnels du client pour le compte de ce dernier ou pour le compte de RingCentral, lorsque RingCentral agit à titre de fournisseur de services pour le client, aux fins du présent contrat.

1.9. **Les « lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée »** désignent l'ensemble des lois américaines en matière de protection des données et de la vie privée qui peuvent s'appliquer à RingCentral dans le cadre du traitement des renseignements personnels du client, dans le cadre de la prestation des services fournis au client en vertu du contrat.

2. Champ d'application des modalités de confidentialité américaines

2.1. Les présentes Conditions de confidentialité des États-Unis ne s'appliqueront que dans la mesure où RingCentral traite les renseignements personnels du client pour le compte de ce dernier en tant que fournisseur de services en vertu des lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée, lorsque ce traitement est décrit à l'annexe I de l'Accord sur le traitement des données (DPA).

3. Rôles et responsabilités

3.1. Limitation des fins. RingCentral traitera les renseignements personnels du client aux fins de l'exécution des services tels que décrits dans le contrat et l'ATD, sauf si les lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée l'exigent ou le permettent autrement. Ces fins comprennent la fourniture, la surveillance, le soutien, l'amélioration et la maintenance des services, y compris par des moyens automatisés tels que l'intelligence artificielle.

3.2. CCPA. En ce qui concerne les renseignements personnels des clients assujettis à la CCPA, RingCentral s'engage à :

3.3. Se conformer aux obligations applicables en vertu de la CCPA.

3.4. Assurer le même niveau de protection de la vie privée que celui exigé par la CCPA.

3.5. Avertir le client si elle n'est plus en mesure de respecter ses obligations en vertu de la CCPA.

3.6. Ne pas vendre ni partager les renseignements personnels du client.

3.7. Ne pas conserver, utiliser ou divulguer les renseignements personnels du client à d'autres fins que celles convenues dans le contrat, en dehors de la relation d'affaires directe entre les parties, ou telles qu'autorisées par la CCPA.

3.8. Ne pas combiner les renseignements personnels du client qu'il reçoit de ce dernier ou en son nom avec des renseignements personnels qu'il reçoit d'une autre personne ou en son nom, ou qu'il recueille dans le cadre de ses propres interactions avec l'utilisateur final, sous réserve des exceptions prévues par la CCPA, y compris le fait que RingCentral puisse combiner les renseignements personnels du client pour atteindre tout objectif commercial tel que défini dans les règlements de la California Consumer Privacy Act, California Code of Regulations, titre 11, division 6, chapitre 1, articles 7000 et suivants.

3.9. Coopérer avec le client, sur préavis raisonnable de celui-ci, afin de déterminer les mesures raisonnables et appropriées pour mettre fin à toute utilisation non autorisée des renseignements personnels du client et y remédier, dans la mesure où une telle utilisation non autorisée existe.

4. Prestataires de services

4.1. Avis. Lorsque les lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée l'exigent, RingCentral avisera le client avant de faire appel à un autre fournisseur de services. Lorsque les lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée l'exigent, RingCentral accordera au client un délai de trente (30) jours civils pour s'opposer à ce recours pour des motifs raisonnables liés à la protection des renseignements personnels du client.

4.2. Ententes. RingCentral imposera à ces fournisseurs de services des conditions de protection des données garantissant aux renseignements personnels du client un niveau de protection équivalent à celui prévu par les présentes conditions de confidentialité américaines.

5. Vérifications

5.1. Lorsque les lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée l'exigent, RingCentral coopérera avec le client afin de mettre à disposition toutes les informations en sa possession pour démontrer le respect de ses obligations en vertu des lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée, selon le cas. De plus, les deux parties reconnaissent qu'il est de leur intention de s'appuyer habituellement sur la fourniture des rapports de sécurité prévus à la section 4 de l'Accord sur le traitement des données (DPA) pour vérifier la conformité de RingCentral aux présentes Conditions de confidentialité américaines et aux lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée applicables.

6. Établissements d'enseignement américains

6.1. **COPPA.** Des renseignements sur l'utilisation des services conformément aux exigences de la COPPA sont disponibles dans l'Avis de confidentialité pour les enfants et la Notification aux écoles et aux parents, accessible à l'adresse https://www.ringcentral.com/legal/childrens-privacy-notice-school-parental-notification.html, et incorporés par renvoi. Le cas échéant, le client s'engage par les présentes à obtenir et à fournir, ou à

de faire en sorte qu'un partenaire scolaire obtienne et fournisse, un consentement vérifiable à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par RingCentral des données personnelles conformément à l'Avis de confidentialité pour les enfants et à l'Avis aux écoles et aux parents. Si un client achète RingCentral for Education, les niveaux de tarification sont décrits plus en détail dans la section « Solutions de communication IA pour les établissements d'enseignement ».

6.2. **FERPA**. Aux fins du présent contrat, si le client est un organisme ou un établissement d'enseignement assujetti à la Loi sur les droits à l'éducation et à la vie privée de la famille (Family Educational Rights and Privacy Act), 20 U.S.C. § 1232g (FERPA), RingCentral agira à titre de représentant de l'établissement ayant un intérêt éducatif légitime à obtenir ou à consulter des renseignements personnels identifiables, y compris les dossiers scolaires relatifs aux élèves (tels que ces termes sont définis en vertu de la FERPA). RingCentral n'utilisera ou ne divulguera ces renseignements personnels que conformément aux exigences du 34 C.F.R. § 99.33(a) (régissant l'utilisation et la redivulgation des renseignements personnels issus des dossiers scolaires), dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour fournir les services RingEX ou pour permettre à RingCentral de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat. Le client reconnaît que RingCentral est sous son contrôle direct en ce qui concerne l'utilisation et la conservation des dossiers scolaires, et le client accepte d'être seul responsable de la protection des renseignements personnels identifiables contenus dans les dossiers scolaires.

7. Divers

7.1. Sauf indication contraire expresse ci-dessus, les modalités et conditions du Contrat s'appliquent aux Conditions de confidentialité des États-Unis. En cas de conflit entre les modalités du Contrat, celles de l'Anexe de sécurité de RingCentral, celles de l'Accord sur le traitement des données (DPA) et celles des présentes Conditions de confidentialité des États-Unis, les modalités des présentes Conditions de confidentialité des États-Unis prévalent en ce qui concerne les activités de traitement des renseignements personnels assujetties aux lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée.

7.2. La loi applicable et le tribunal compétent qui s'appliquent au Contrat s'appliquent également aux présentes Conditions de confidentialité américaines.

7.3. Coordonnées pour toute demande relative à la protection de la vie privée :privacy@ringcentral.com .

Annexe 3

Conditions de confidentialité de RingCentral pour les clients du Japon

Les présentes Conditions de confidentialité pour le Japon (« Conditions pour **le Japon** ») sont conclues entre RingCentral et le client et viennent compléter l'avenant de traitement des données de RingCentral (« DPA »). Elles s'appliquent uniquement dans la mesure où la loi APPI (définie ci-dessous) régit le traitement par RingCentral des données personnelles du client, lorsque ce traitement est décrit à l'annexe 1 du DPA. L'AAD continue de s'appliquer intégralement à ce traitement; les présentes Conditions pour le Japon ne font qu'ajouter les dispositions requises par l'APPI au-delà de l'AAD et ne réitèrent pas les obligations déjà prévues par l'AAD. Les termes en majuscules non définis ici ont le sens qui leur est donné dans le Contrat ou dans l'AAD.

1. **Définitions**

1.1 Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans les Conditions applicables au Japon auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat ou dans l'Accord de traitement des données.

(a) « APPI » désigne la Loi sur la protection des renseignements personnels (loi n° 57 de 2003), telle que modifiée, ainsi que ses règles d'application, l'arrêté du Conseil des ministres et les lignes directrices et règles émises par la Commission de protection des renseignements personnels (PPC), chacun tel que modifié, complété ou remplacé de temps à autre.

(b) « PPC » désigne la Commission japonaise de protection des renseignements personnels ou toute autorité qui lui succéderait et qui serait chargée de l'application de l'APPI.

2. Interaction avec la DPA

2.1 La Loi APPI n'utilise pas les termes « responsable du traitement » et « sous-traitant ». En ce qui concerne les données personnelles des clients assujetties à la Loi sur la protection des données personnelles (APPI), les références faites dans l'Accord sur le traitement des données (DPA) au client en tant que « responsable du traitement » et à RingCentral en tant que « sous-traitant » doivent être interprétées comme des références au client en tant qu'exploitant confiant et à RingCentral en tant que partie mandatée, conformément à l'article 25 de la Loi sur la protection des données personnelles (APPI). L'Accord sur le traitement des données (DPA) continue de s'appliquer, sauf dans la mesure où il est complété par les présentes Conditions japonaises. En cas de conflit entre l'Accord sur le traitement des données (DPA) et les présentes Conditions japonaises, ces dernières prévaudront dans la mesure du conflit.

3. Sous-traitants

3.1 RingCentral sélectionnera et supervisera de manière appropriée chaque sous-traitant qui traite les données personnelles du client. RingCentral s'assurera que chacun de ces sous-traitants soit lié par des obligations écrites en matière de protection des données qui garantissent un niveau de protection approprié des données personnelles du client, conformément aux obligations de RingCentral en vertu de l'Accord sur le traitement des données et des présentes Conditions japonaises. RingCentral demeurera responsable de l'exécution de ces obligations par ses sous-traitants.

3.2 Sur demande écrite raisonnable du client, RingCentral fournira les renseignements raisonnablement disponibles concernant son utilisation et sa supervision des sous-traitants, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre au client de se conformer à ses obligations en vertu de l'article 25 de la Loi sur la protection des renseignements personnels (APPI).

4. Transfert transfrontalier des données personnelles du client

4.1 Restriction générale. RingCentral ne peut transférer les données personnelles du client à des sociétés affiliées de RingCentral et à des sous-traitants situés à l'extérieur du Japon que d'une manière conforme à l'article 28 de la Loi sur la protection des données personnelles (APPI).

4.2 Mécanismes de transfert. Lorsque ce transfert est effectué au motif que le destinataire a mis en place un système conforme aux normes prescrites par la Loi sur la protection des renseignements personnels (APPI), RingCentral s'assurera que le destinataire est tenu de mettre en œuvre les mesures de protection applicables et que tout transfert ultérieur des données personnelles du client est soumis à des restrictions et à des mesures de protection appropriées.